

Arrêté du 23 juin 1989 fixant le programme et les modalités des examens professionnels prévus à l'article 29 (2°) du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière

23/06/1989

L'article 29°2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 a été abrogé par le décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001, art. 11.